

Sanction administrative du 3 août 2022

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'établissement de crédit Banque
J. Safra Sarasin (Luxembourg)
S.A.**

Luxembourg, le 30 septembre 2022

En date du 3 août 2022, la CSSF a prononcé un blâme à l'encontre de l'établissement de crédit Banque J. Safra Sarasin (Luxembourg) S.A. (« la Banque ») sur base des dispositions de l'article 2-1 paragraphe (1) et de l'article 8-4 paragraphes (1) et (2) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi LBC/FT ») pour non-respect de certaines obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Cette sanction a été imposée suite à un contrôle sur place que la CSSF avait débuté auprès de la Banque en 2019 et qui portait sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme au cours duquel des faiblesses importantes ont été détectées, notamment au niveau des contrôles de type « name matching » et de la coopération avec les autorités. Les déficiences relevées s'appuient sur des faits constatés au moment du contrôle sur place mais la Banque a depuis lors pris des mesures pour y remédier.

Afin de déterminer cette sanction administrative, la CSSF a dûment pris en considération la coopération de la Banque et les actions correctrices déjà entreprises par la Banque, certaines préalablement au contrôle sur place, pour pallier les déficiences constatées.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6 paragraphe (1) de la Loi LBC/FT.

